

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

RECOMMANDÉ
Grand Conseil
A tous les députés
Place du Château 6
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 20 octobre 2020

http://www.swisstribune.org/doc/201020DE_GC.pdf

VOTRE AVOCAT PRODIGE ATTEIND PAR LA TERRIBLE MALADIE DE MICHAEL LAUBER

Mesdames, Messieurs les députés du Parlement,

Je vous invite à relire la demande¹ d'enquête parlementaire de 2005, déposée par une élite de citoyens dont un avocat qui a été privé du droit de me défendre. Cette demande d'enquête décrit des pratiques qui font frémir. Vous pouvez la consulter sur le lien ci-dessous :

http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

A l'époque le public avait été choqué de voir que le Président du Tribunal, Bertrand Sauterel, recommandait au plaignant Adel Michael de se taire, en lui disant qu'il risquait d'être inculpé pour dénonciation calomnieuse. L'expert du Parlement que vous aviez nommé pour traiter cette demande d'enquête, Me François de ROUGEMONT, avait expliqué que :

« Adel Michael est le plaignant. Le Président du Tribunal n'a pas le droit de lui recommander de se taire, car il viole les droits fondamentaux du Dr Erni. C'est très grave car il sait que le Dr Erni risque trois ans de prison pour le contenu de cette fausse dénonciation. Au contraire, le Président du Tribunal a l'obligation de faire témoigner le plaignant !

L'exception de l'obligation du plaignant de devoir témoigner en cas de dénonciation calomnieuse (fausse dénonciation)

L'expert du Parlement avait précisé qu'il y avait une exception : c'est lorsque le Président du Tribunal sait que le plaignant fait l'objet d'une plainte pénale pour fausse dénonciation et qu'il sait que l'avocat de la victime de la fausse dénonciation va prouver que cette dernière est victime d'une fausse dénonciation en questionnant le plaignant.

Dans ce cas-là, l'expert du Parlement avait précisé que le code de procédure prévoit que le Président du Tribunal doit aviser le plaignant qu'il a le droit de se taire. Il peut même recommander au plaignant de se taire dans le cas où les questions pourraient conduire à l'inculpation du plaignant pour fausse dénonciation. Ce qui était le cas ici. »

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Le témoin unique de cette fausse dénonciation est aussi cité dans la demande d'enquête parlementaire. Il s'agit de Me Burnet. Il est venu au Tribunal en voulant témoigner, mais il a reçu un courrier du Bâtonnier qui lui interdit de témoigner.

La plupart d'entre vous connaissent ce Bâtonnier, c'est Me Christian BETTEX, l'avocat prodige du Bureau du Grand Conseil lorsque Yves Ravenel était Président du Grand Conseil en 2019.

Ce dernier avait expliqué à la Présidente du Grand Conseil en 2016, dans le cadre d'une médiation avec M. Riesen, qu'il était impossible de démentir cette fausse dénonciation où il avait interdit au témoin unique de la fausse dénonciation de témoigner. Cette interdiction avait provoqué un dommage de 7,5 millions (valeur actuelle, y inclus les intérêts). Ce dommage avait été établi par expertise judiciaire par Eric COTTIER, le Procureur qui est en train de perdre son latin avec ce nouveau code de procédures que les membres de la loge maçonnique implantée parmi vous a mis en place qui font que ses ordonnances n'arrivent plus au justiciable pour qu'il ne puisse plus faire respecter ses droits fondamentaux.

D'ailleurs, le Procureur Danthe vous a aussi montré comment ces nouvelles procédures sont mal accueillies par les citoyens qui attendent du Parlement qu'il donne accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Voir sur le lien ci-dessous, la prise de position du Procureur Danthe, devenu juge et partie à cause de ces satanés codes de procédures, qui dit que le Ministère Public ne veut plus servir les intérêts du peuple :

http://www.swisstribune.org/doc/201002DE_GC.pdf

Chaque député peut observer que Me Christian BETTEX n'avait fait que confirmer les explications de votre expert, Me François de Rougemont, qui avait expliqué au public que :

- 1) *Les Tribunaux ne sont pas indépendants de l'Ordre des avocats*
- 2) *Les codes de procédures ne sont pas applicables, car ils ne permettent pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers*

Je rappelle qu'après l'explication de Me Christian Bettex, qui confirmait celle de Me de Rougemont, le Bureau du Grand Conseil m'avait forcé à travailler avec cet avocat prodige, ténor du Barreau vaudois, qui avait gagné sa confiance avec ses méthodes dignes d'un Michael LAUBER, voir courrier² du 4 juillet 2019 signé par Yves RAVENEL, référence 190704GC_DE.

Bref cet avocat prodige était un génie qui a le pouvoir d'imposer au peuple des pratiques qui font frémir selon le témoignage du public, représentant le peuple, dans la demande d'enquête parlementaire.

Comme j'ai reçu des menaces de mort après avoir reçu ce courrier, ce que le Procureur Eric Cottier pourrait vous confirmer, je précise ici que ce texte n'est pas une caricature et que je ne suis pas un professeur d'histoire français qui souhaite se faire égorger par les franc-maçons du Grand Conseil. Je ne fais que rapporter les faits que chacun peut vérifier dans des documents écrits.

² http://www.swisstribune.org/doc/190704GC_DE.pdf

La même année, j'ai aussi eu droit à un traitement de faveur, offert par le Bureau du Grand Conseil, lorsque j'ai postulé comme candidat en remplacement de Jacqueline de Quattro au Conseil d'Etat.

J'ai alors demandé à cet avocat prodige de me signer une renonciation à la prescription, pour qu'il ne puisse pas s'en prévaloir. En effet, Me Christian BETTEX sait que :

- d'un côté les codes de procédures ne permettent pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. Je rappelle qu'il a expliqué qu'il était impossible de démentir la fausse dénonciation où il a interdit à Me Burnet de témoigner.
- d'un autre côté, alors qu'il sait que les codes de procédures ne sont pas applicables parce que les Tribunaux ne sont pas indépendants, il demande leur application par ces Tribunaux qui ne sont pas indépendants

Cet avocat prodige, alors qu'il a créé le dommage en me violant l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants, m'a refusé de me signer une renonciation à la prescription. Par cette astuce de génie, il me forçait à devoir interrompre la prescription par commandement de payer.

Je découvre alors que votre avocat prodige est frappé par la terrible maladie de Michael LAUBER

Chacun d'entre vous a entendu parler de la terrible maladie de Michael LAUBER qui est l'amnésie sélective collective. Pour ceux qui ne le savent pas, ce Procureur au-dessus de tout soupçon, ne s'est pas rappelé qu'il avait eu une entrevue secrète, sans procès-verbal, avec Infantino dans l'affaire de la FIFA. Il a été diagnostiqué comme souffrant de l'amnésie collective. C'est une terrible maladie qui frappe les professionnels de la loi et qui permet aux membres d'organisation criminelle d'obtenir la prescription....

Me Christian BETTEX, à son tour, a été frappée par cette terrible maladie qui est l'amnésie sélective collective. Alors qu'il avait refusé de signer une renonciation à la prescription, il a déposé une plainte LP17 en oubliant de dire qu'il avait refusé de signer une renonciation à la prescription.

Pire encore, il a oublié que l'expert du Parlement, Me François de Rougemont, avait dit que les codes de procédures ne sont pas applicables car ils ne peuvent pas prendre en compte les interventions des Bâtonniers, car les Tribunaux ne sont pas indépendants.

Sous le coup de cette terrible amnésie, il a déposé sa plainte LP17 devant un Tribunal qui n'est pas indépendant et qui ne peut pas prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

Chacun peut mourir du covid 19, ou se faire décapiter par un islamiste pour avoir utilisé la liberté d'expression. Chaque professionnel de la loi peut être terrassé par la terrible maladie de Michael LAUBER.

Comme l'a dit le Président de La République Française, Emmanuel MACRON, lorsque cela arrive :

La PEUR DOIT CHANGER DE CAMP

Par la présente, je vous transmets mon courrier adressé au Tribunal avec la plainte LP17 de l'avocat prodige que j'ai annotée.

Chaque député pourra ainsi constater sur pièce les dégâts causés par cette terrible maladie qu'est l'amnésie sélective collective, dont malheureusement souffre votre avocat prodige.

Voir pièce référence 200923DE_TA, accessible sur le lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/200923DE_TA.pdf

Voir plainte LP 17 annotée référence 200824CB_TA, accessible sur le lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/200824CB_TA.pdf

Comme la Présidente du Tribunal m'a demandé si je demandais la récusation de tous les Tribunaux vaudois, je l'ai naturellement confirmé pour que vous puissiez mettre en place des Tribunaux neutres et indépendants pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution.

Voir pièce 201006DE_TA, accessible sur le lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/201006DE_TA.pdf

Comme cette terrible maladie de l'amnésie collective, qui ne doit pas être confondue avec le déni de justice, est en train de tourner en pandémie, je copie aussi les Autorités fédérales qui ont déjà plusieurs professionnels de la loi contaminés dont Michael, LAUBER, Jacques RAYROUD, et même des juges du Tribunal pénal fédéral, etc.

N'oubliez pas le message d'Emmanuel MACRON, il faut que la Peur change de camp.

Je demande à chacun de relire la demande³ d'enquête parlementaire déposée par le public (réf. 051217DP_GC), qui est une élite de citoyens et le PV d'entretien⁴ du public (réf.070116DP_FR) avec l'expert du parlement chargé de traiter cette demande d'enquête. Ils montrent que cette terrible maladie était déjà connue de l'expert du Parlement en 2007, avant qu'elle n'atteigne le Ministère Public de la Confédération.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les députés du Parlement, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/201020DE_GC.pdf

Les annexes ne sont que sous forme numériques. Elles peuvent être consultées à partir de ce document sur l'URL : http://www.swisstribune.org/doc/201020DE_GC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/070116DP_FR.pdf